

OCTOBRE - NOVEMBRE 2018



DEBOUT !

Numéro spécial

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU
30 NOVEMBRE AU 6 DECEMBRE 2018**

« *CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU !* » B. Brecht

SOMMAIRE

DANS L'ACTU
page 2

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES :
DES ENJEUX ESSENTIELS**

**COMMENT SONT ÉLU-ES LES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL ?**

VOS DROITS
page 3

LES COMITÉS TECHNIQUES

LES CAP

LA BONNE CAUSE
page 4

CE QUE LA CGT PROPOSE

L'ÉDITO

Mettez la CGT à l'Intérieur !

Du 30 novembre au 6 décembre 2018, tous les agents du ministère de l'intérieur sont appelés à voter aux **élections professionnelles de la Fonction publique**.

Vous allez élire, pour quatre ans, vos représentant-es dans les comités techniques et les commissions administratives paritaires, (ainsi que les commissions consultatives paritaires pour les non-titulaires). Ces élections vont permettre de mesurer l'audience de chaque organisation syndicale. C'est à partir du résultat de ces élections que sera déterminée **la représentativité des syndicats qui participeront** à toutes les négociations vous concernant.

Dans ce numéro spécial de Debout !, nous avons souhaité vous présenter **les enjeux et les modalités de ces élections professionnelles, qui pour la première fois au ministère de l'intérieur se dérouleront sous forme électronique**. Nombre d'entre vous s'interrogent et nous demandent « à quoi servent ces élections ? ». S'il est toujours facile à certains de dire « votez pour nous », encore est-il nécessaire de savoir pourquoi et pour qui voter. La CGT a donc réalisé ce numéro pour vous aider à **comprendre les élections, le rôle et le fonctionnement des instances pour lesquelles vous élirez vos représentant-es**, et pourquoi il est nécessaire de voter et faire voter massivement pour les listes CGT.

Ces élections professionnelles constituent **un enjeu essentiel pour défendre vos droits, pour faire respecter vos conditions de travail, pour préserver le service public**.

Ne restez pas spectateur alors que des transformations majeures sont en cours dans la fonction publique et au ministère de l'intérieur. Exprimez vous, exprimez votre colère et vos attentes en envoyant un signal fort à l'occasion de ces élections.

Faites entendre votre voix !

**Du 30 novembre au 6 décembre,
votez et faites voter CGT !**

Elections professionnelles : des enjeux essentiels

Dans toute la fonction publique auront lieu des élections professionnelles à la fin de l'année 2018. Au ministère de l'intérieur, les élections se dérouleront du vendredi 30 novembre (11 heures de Paris) jusqu'au jeudi 6 décembre (17 heures de Paris). Au cours de ces élections, les agents des trois versants (Etat, Territorial, Hospitalier) sont appelés à renouveler la totalité de leurs instances de représentation des personnels : comités techniques (CT) et CAP pour les personnels titulaires, commissions consultatives paritaires (CCP) pour les personnels non-titulaires.

Ce sont plus de **5 millions d'agents** qui sont appelés à désigner leurs représentants. Ces élections professionnelles comportent de forts enjeux car **les agents éliront les personnes qui vont les représenter, défendre leurs intérêts individuels et collectifs pour les quatre prochaines années**. Les résultats seront observés de près par les pouvoirs publics car cette consultation revêt une importance toute particulière. Dans un contexte de poursuite de la casse des services publics, du gel des salaires et de la dégradation des conditions de travail, il est évident qu'un **message fort adressé par un vote massif pour la CGT permettra de faire entendre votre voix**.

Chaque voix qui se portera sur les listes CGT, sur les candidates et les candidats de la CGT permettra de faire progresser notre représentation, de renforcer notre poids face aux préfets pour faire entendre vos demandes, de pouvoir vous défendre plus nombreuses et nombreux devant l'administration, sans peur, avec conviction et en toute maîtrise des textes.



Comment sont élu-es les représentant-es du personnel ?

Les élections professionnelles au ministère de l'intérieur auront lieu par **élection directe sur liste des représentants en CT et en CAP dans le cadre de scrutins électroniques** à un seul tour. De façon dérogatoire, les élections aux CT des services à faibles effectifs peuvent faire l'objet d'une consultation sur sigle. **La durée des mandats est fixée à 4 ans**.

Lors de **ces élections qui se dérouleront du 30 novembre au 6 décembre 2018**, les agents du ministère de l'intérieur travaillant dans les services centraux et territoriaux du ministère (police nationale, préfectures etc) devront **voter 4 fois** (et donc 4 fois pour la CGT évidemment) : pour le **Comité technique ministériel (CTM)**, pour le **Comité technique local (CTL)**, pour la **Commission administrative paritaire nationale (CAPN)** et la **Commission administrative paritaire locale (CAPL)** de leur corps d'appartenance. Les agents mis à disposition votent auprès du CTL auprès duquel ils sont placés.

Les résultats sont calculés selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue des scrutins, les candidat-es sont donc élu-es (CT et CAP) et les syndicats désignent leurs représentant-es pour les CHSCT. Il va sans dire qu'un vote massif pour les listes CGT permettra d'avoir des élu-es en nombre qui défendront vos droits de manière ferme et responsable.

VOS DROITS

Les Comités Techniques (CT)

Depuis 2010 le paritarisme a été supprimé et de nouvelles instances de représentation ont été créées : les Comités techniques (CT) et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Un CT est l'instance de représentation du personnel qui permet **LA DÉFENSE COLLECTIVE DES AGENTS**. Le CT est chargé d'examiner les questions relatives à l'**organisation des services**, à l'**organisation du temps de travail**, aux méthodes et techniques utilisées au travail. Il doit également être consulté sur les principales **évolutions des métiers**, et en particulier sur l'**usage des nouvelles technologies**. Sur le plan social, les CT se prononcent sur les questions touchant aux **effectifs**, la **répartition des primes**, la **formation professionnelle continue**.



Emanation du CT, le **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** s'occupe de la **santé et de la sécurité au travail des agents**. Le CT et le CHSCT sont le « bien commun » des agents, ce que la CGT appelle la communauté de travail. Ils sont des lieux d'expression garantis aux agents par le statut des fonctionnaires.

Les agents participent à ces instances par l'**intermédiaire de leurs représentant-es** qui y siègent et qu'ils ont désignés lors des élections professionnelles.

Attention : le programme CAP 2022 de Macron veut fusionner les CT et les CHSCT, comme dans le privé. Il s'agirait d'un très grave recul pour les fonctionnaires. Les CHSCT permettent de traiter les questions de santé et de sécurité au travail dans un cadre juridique fort et contraignant pour l'employeur, et protecteur pour les salarié-es. La CGT se bat pour le maintien des CHSCT qui constituent une conquête du Code du travail.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Les commissions administratives paritaires (C.A.P.) sont les organes de représentation des agents titulaires. Ces instances sont compétentes sur les questions individuelles, sur tous les aspects personnels de la carrière d'un agent (titularisation, mutation, avancement, notation, discipline, maladie, refus de congés...). Il s'agit de **LA DÉFENSE INDIVIDUELLE DES AGENTS**.

Les CAP sont **composées en nombre égal des représentants (nommés) de l'administration et des représentants (élus) du personnel**. Une CAP est un **organe consultatif** :

- elle est consultée **de manière systématique**, c'est-à-dire quelles que soient les circonstances, dans les cas suivants : *titularisation ou prolongation de stage / mutation / promotion détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi / licenciement pour insuffisance professionnelle ;*
- pour d'autres questions, la CAP n'est consultée qu'**en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration** : *exercice du travail à temps partiel / demande de départ en formation / désaccord concernant l'évaluation / démission.*

Attention : le programme CAP 2022 de Macron veut supprimer les compétences des CAP en matière d'avancement et de mutation. Seraient seulement conservées les CAP en matière de recours (sanctions disciplinaires, recours suite à un entretien professionnel, refus d'un congé de formation professionnelle, refus de congés bonifiés...). Raisons de plus d'avoir des élu-es CGT pour vous défendre lors de ces CAP où il s'agit de lutter pied à pied face à l'administration !

LA BONNE CAUSE

Ce que la CGT propose

Pour seule réponse à la crise (laquelle ? celle des grandes fortunes?) , il est opposé aux fonctionnaires la soumission à la rentabilité financière et une fin de non-recevoir en matière d'augmentation des salaires. Dans un tel contexte, les services publics se transforment en se détériorant pour répondre à cette exigence de rentabilité, et les conditions de travail des agents reculent. Ainsi, les salarié-e-s et citoyen-ne-s semblent condamner à l'austérité à vie. A l'opposé de tels choix, la CGT réaffirme que les services publics constituent une des solutions pour répondre à la crise, satisfaire les besoins et les droits fondamentaux de toutes et tous, réduire les inégalités.



Propositions :

- Le dégel immédiat du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat intervenues au cours des années antérieures ;
- Un début de grille des fonctionnaires à 1 800 € brut et une refonte des grilles indiciaires avec une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- Une amplitude de carrière minimale de 1 à 2, garantie à tous, pour une carrière complète. Un agent recruté catégorie C doit sortir en B ; s'il commence à l'indice 300, il termine à l'indice 600 : sur 40 ans, c'est NORMAL ;
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement et la ré-indexation des pensions sur les salaires ;
- L'abrogation du RIFSEEP, dispositif injuste portant atteinte à la fonction publique de carrière ;
- La défense du système de retraite par répartition et des régimes particuliers, et l'amélioration de la reconnaissance de la catégorie active et de la pénibilité ;
- Des mesures contraignantes pour les employeurs afin de faire respecter l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Renforcer le statut des fonctionnaires et ne pas appliquer le programme CAP 2022 de destruction des services et de la fonction publique ;
- Abroger le jour de carence ;
- Arrêt des suppressions de postes et retour à la règle selon laquelle « à un emploi permanent doit correspondre un emploi de fonctionnaire ». Stopper le recours aux non-titulaires qui font le boulot comme des titulaires mais ne sont pas payés comme eux ! STOP À LA PRÉCARITÉ !



Un vote massif pour les listes et les candidat-es de la CGT sera le signal fort adressé par les agents du ministère de l'intérieur pour exprimer leur colère.

Du 30 novembre au 6 décembre
Mettez la CGT à l'Intérieur !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU ! » B. Brecht

CGT Intérieur Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur

Messagerie : prefectures@cgt.fr
Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>
Téléphone : 05 34 45 35 88

Octobre-Novembre 2018